

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-1002

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition des 3/10 indivis d'une parcelle de terrain située 6-8, rue de la Mairie et appartenant à la SCI Trimaran**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue de la Mairie à Feyzin, des 3/10 indivis de la parcelle de terrain de 674 mètres carrés située aux numéros 6 et 8 de cette voie, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section BB et appartenant à la SCI Trimaran.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait les 3/10 indivis du bien en cause à titre gracieux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 :

- en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - pour ordre - exercice 2003,

- et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,